

**CHAZAI**+PARTNERS

Cabinet d'avocats d'affaires

Avocats aux barreaux du Cameroun et de Paris

**RECUEIL DES MESURES  
PRISES PAR LE  
GOUVERNEMENT  
CAMEROUNAIS DANS LE  
CADRE DE LA LUTTE  
CONTRE LA COVID-19**

—

29 mai 2020

# RECUEIL DES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT CAMEROUNAIS DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA COVID-19

—  
29 mai 2020

Depuis le début de l'année, le monde est sévèrement frappé par une pandémie d'une envergure sans précédent. La COVID-19 ayant entre autres paralysé de multiples économies, les gouvernements ont dû chacun trouver des solutions adaptées à leur contexte pour mitiger les effets de la crise et sauver le maximum de vies humaines.

Ci-dessous, un résumé des mesures prises par le gouvernement camerounais dans le cadre de la lutte contre la COVID-19.

## **1- Stratégie gouvernementale de riposte face à la pandémie de coronavirus (COVID-19) : Déclaration spéciale du Premier Ministre, Chef du gouvernement du 17 mars 2020.**

17 mars 2020, une concertation interministérielle s'est tenue à l'effet de faire le point de la situation et d'identifier les actions appropriées à mettre en œuvre. Au terme de cette rencontre, le Président de la République a instruit les mesures suivantes qui furent ensuite relayées par le Premier Ministre :

A compter du mercredi 18 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre :

1. les frontières terrestres, aériennes et maritimes du Cameroun seront fermées : tous les vols passagers en provenance de l'étranger sont suspendus, à l'exception des vols cargos et des navires transportant les produits de consommation courante ainsi que les biens et matériels essentiels, dont les temps d'escale seront limités et encadrés ; les camerounais désireux de retourner dans leur pays devront prendre l'attache de différentes représentations diplomatiques du Cameroun ;
2. la délivrance des visas d'entrée au Cameroun aux différents aéroports est suspendue ;
3. tous les établissements publics et privés de formation relevant des différents ordres d'enseignement, de la maternelle au supérieur, y compris les centres de formation professionnelle et les grandes écoles seront fermés ;
4. les rassemblements de plus de cinquante (50) personnes sont interdits sur toute l'étendue du territoire national ;
5. les compétitions scolaires et universitaires sont reportées, à l'instar des jeux FENASSCO et des jeux universitaires ;
6. les débits de boissons, les restaurants et les lieux de loisirs seront systématiquement fermés à partir de 18 heures, sous le contrôle des autorités administratives ;

7. un système de régulation des flux des consommateurs sera instauré dans les marchés et les centres commerciaux ;
8. les déplacements urbains et interurbains ne devront s'effectuer qu'en cas d'extrême nécessité ;
9. les conducteurs de bus, de taxis et de mototaxis sont invités à éviter des surcharges dans les transports publics : les forces de maintien de l'ordre y veilleront particulièrement ;
10. les formations sanitaires privées, les hôtels et autres lieux d'hébergement, les véhicules ainsi que les équipements spécifiques nécessaires à la mise en œuvre du plan de riposte contre la pandémie de la COVID-19 au Cameroun pourront être réquisitionnées en tant que de besoin, à la diligence des autorités compétentes ;
11. les administrations publiques devront privilégier les moyens de communications électroniques et les outils numériques pour les réunions susceptibles de regrouper plus de dix (10) personnes ;
12. les missions à l'étranger des membres du Gouvernement et des agents du secteur public et parapublic sont suspendues ;
13. les populations sont invitées à observer strictement les mesures d'hygiène recommandées par l'Organisation Mondiale de la Santé, à savoir notamment se laver régulièrement les mains au savon, éviter des contacts rapprochés tels que se serrer les mains ou s'embrasser, se couvrir la bouche pour éternuer.

En cas de nécessité, les populations sont invitées à appeler le numéro vert 1510 mis en place pour la mobilisation des équipes de secours.

## **2- Communiqué Radio du Premier Ministre du 18 mars 2020.**

18 mars 2020, le Premier Ministre, Chef du Gouvernement a présidé une concertation interministérielle restreinte à l'effet de déterminer les modalités d'application des mesures prises dans le cadre de la lutte contre la propagation de la COVID-19 au Cameroun. Concernant spécifiquement les modalités d'application des mesures prises au titre de la riposte contre l'expansion de la pandémie de la COVID-19 au Cameroun, le Chef du Gouvernement a répercuté les instructions complémentaires du Chef de l'Etat à savoir :

1. Les mesures contenues dans la Déclaration du Premier Ministre du 17 mars 2020 vont s'appliquer sur une durée de quinze (15) jours, renouvelable en cas de nécessité ;
2. Les audiences dans les juridictions sont maintenues, dans le respect du nombre de cinquante (50) personnes maximum autorisées pour chaque regroupement ;
3. Les échanges commerciaux avec l'étranger vont se poursuivre, en particulier avec le Tchad et la République Centrafricaine, sans préjudice du contrôle sanitaires des conducteurs.

Au terme des échanges, le Premier Ministre a communiqué les directives suivantes en direction des administrations :

1. Le prélèvement systématique, à l'aide des thermoflash, de la température des personnels avant leur accès à leurs différents lieux de service ;
2. l'installation des désinfectants dans tous les édifices ouverts au public ;
3. la restriction des visites dans les services publics ;
4. la restriction de la mobilité des personnels au sein des administrations ;
5. le respect des horaires réglementaires de travail pour le personnel non-essentiel.

Le Premier Ministre a recommandé l'adoption des mesures sus-évoquées dans le secteur privé et a en outre demandé :

- au Ministre de l'Administration Territoriale, d'organiser des concertations avec les autorités religieuses et les représentants des partis politiques dans le but, d'une part, de déterminer les modalités pratiques d'organisation des services religieux pendant la période de restriction et, d'autre part, de définir les conditions d'organisation des élections législatives partielles dans les Régions du Nord-ouest et du Sud-ouest ;
- au Ministre des Transports, de maintenir et d'encadrer les activités liées au transport domestique des personnes et des biens ;
- au Ministre du Commerce, de veiller à la stabilité des prix des produits de consommation courante et préciser les modalités de régulation des flux de personnes dans les marchés et les lieux de commerce ;
- au Ministre de la Communication, d'intensifier la campagne d'information et de sensibilisation des citoyens, à travers tous les canaux de communication ;
- au Secrétaire d'Etat chargé de la Gendarmerie et au Délégué Général à la Sûreté nationale, d'organiser les patrouilles diurnes et nocturnes, afin de s'assurer du bon ordre.

### **3- Stratégie Gouvernementale de riposte face à la pandémie de Coronavirus (COVID-19) : Déclaration spéciale du Premier Ministre, Chef du Gouvernement du 24 mars 2020.**

24 mars 2020, sur très hautes instructions du Président de la République, s'est tenue une réunion du Comité interministériel chargé d'évaluer la mise en œuvre du plan gouvernemental de riposte contre la propagation de la pandémie du coronavirus au Cameroun. Au terme des exposés et des échanges enregistrés au cours de cette rencontre, il a été constaté que certaines mesures de restriction prescrites par le Chef de l'Etat le 17 mars 2020, dans le but de limiter l'expansion de ce virus, ne sont malheureusement pas respectées par une large partie de la population.

Il s'agit en particulier :

- de la fermeture systématique des débits de boissons, les restaurants et les lieux de loisirs dès 18 heures ;
- de l'interdiction des rassemblements de plus de cinquante (50) personnes ;
- de l'interdiction des surcharges dans les bus, taxis et de mototaxis ;
- de la restriction des déplacements urbains et interurbains ;
- de la régulation des flux des consommateurs dans les marchés et les centres commerciaux;
- du respect des règles d'hygiène et de la mesure de distanciation sociale édictées par l'Organisation Mondiale de la Santé.

A cet égard, il a été décidé que les mesures de restriction qui ont été prises le 17 mars, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de riposte contre le coronavirus, seront désormais appliquées avec la plus grande rigueur et les contrevenants seront sanctionnés.

#### **4- Communiqué à l'issue du Conseil de Cabinet du Jeudi 26 mars 2020.**

26 mars 2020, Le Premier Ministre a présidé un Conseil de Cabinet. Deux thématiques étaient à l'ordre du jour :

- 1- *La revue générale des projets conclus dans le cadre de la coopération sino-camerounaise, présentée par le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du territoire ;*
- 2- *Le point actualisé de la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale de lutte contre la pandémie du coronavirus au Cameroun, présenté par le Ministre de la Santé Publique.*

Ce dernier intervenant sur le deuxième point à l'ordre du jour, a présenté le dispositif de riposte mis en place pour faire face à la situation épidémiologique que traverse le Cameroun, structuré autour de huit grands piliers à savoir : i) la coordination multisectorielle et internationale des actions de lutte contre la COVID-19 ; ii) la surveillance active en vue de la détection précoce des cas ; iii) le déploiement des équipes d'investigation et d'intervention rapide ; iv) le renforcement des capacités des laboratoires ; v) l'activation des mesures de prévention et de contrôle des infections en milieu hospitalier et au sein de la communauté ; vi) la prise en charge des cas détectés ; vii) la communication sur les risques de contamination et ; viii) la mobilisation logistique. A cet égard, un centre d'appel hébergeant le numéro vert 1510 est opérationnel et une plateforme numérique permettant d'améliorer la gestion du flux d'appels est en cours de mise en place. Par ailleurs, il est prévu l'aménagement d'au moins un centre d'isolement dans chaque Région, des hôpitaux de campagne et des structures de mise en quarantaine des cas suspects et des mineurs qui ne nécessitent pas une hospitalisation particulière.

Relativement au plan de riposte contre le coronavirus, le Chef du Gouvernement a demandé au Ministre de la Santé Publique de suivre étroitement son exécution et de rendre régulièrement compte de l'évolution de la situation sur le terrain. Il a prescrit au Ministre en charge de la Défense, en relation avec le Délégué Général à la Sûreté Nationale, de renforcer le dispositif sécuritaire autour des hôtels accueillant les personnes confinées, ainsi que les patrouilles de jour et de nuit pour veiller à la stricte application des mesures de restrictions décidées par le Président. Le Ministre de l'Administration Territoriale devra s'assurer que les autorités administratives veillent au respect des mesures prescrites le 17 mars 2020 et les sanctions appropriées soient infligées aux contrevenants. Quant au Ministre de la décentralisation et du Développement Local, il devra travailler, en étroite synergie avec les autorités municipales, à l'amélioration de la gestion des marchés ouverts.

#### **5- Communiqué du Premier Ministre du 31 mars 2020**

31 mars 2020, Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, a porté à la connaissance du public que, la décision du Président de la République relative à la création d'un Fonds spécial de solidarité nationale pour la lutte contre le corona virus (COVID-19).

Le Chef de l'Etat a d'ores et déjà instruit d'abonder en urgence ledit Fonds à hauteur d'un milliard (1 000 000 000) de Francs CFA, pour le financement des opérations relevant de la stratégie de riposte contre la propagation de la pandémie du corona virus au Cameroun.

#### **6- Communiqué du Premier Ministre sur les mesures de restriction**

1<sup>er</sup> avril 2020, Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement a porté à la connaissance de l'opinion publique nationale et internationale que les mesures de restriction prises par le Chef de l'Etat le 17 mars 2020, dans le cadre de la lutte contre la propagation de la pandémie du coronavirus (COVID-19) au Cameroun, sont maintenues pour une durée de quinze (15) jours, renouvelable en cas de nécessité.

Il s'agit, à titre de rappel:

1. de la fermeture des frontières terrestres, aériennes et maritimes du Cameroun, à l'exception des vols cargos, des navires et des véhicules transportant les produits de consommation courante ainsi que les biens et matériels essentiels, dont les temps d'escale resteront limités et encadrés;
2. de l'interdiction de délivrer des visas d'entrée au Cameroun aux différents aéroports;
3. de la fermeture de tous les établissements publics et privés de formation relevant des différents ordres d'enseignement, de la maternelle au supérieur, y compris les centres de formation professionnelle et les grandes écoles;
4. de l'interdiction des rassemblements de plus de cinquante (50) personnes sur toute l'étendue du territoire national;
5. du report à une date ultérieure des compétitions sportives scolaires et universitaires;

6. de la fermeture, dès 18 heures, de tous les débits de boissons, les restaurants et les lieux de loisirs, sous le contrôle des autorités administratives;
7. de la régulation des flux des consommateurs dans les marchés et les centres commerciaux, conformément aux modalités définies par le Ministre du Commerce;
8. de la restriction des déplacements urbains et interurbains, qui ne devront s'effectuer qu'en cas d'extrême nécessité, et suivant les conditions définies par le Ministre des Transports;
9. de l'interdiction de surcharges des bus, taxis et mototaxis, sous le contrôle des forces de maintien de l'ordre ;
10. de la réquisition, en tant que de besoin, des formations sanitaires privées, des hôtels et autres lieux d'hébergement, des véhicules ainsi que des équipements spécifiques nécessaires à la mise en œuvre du plan de riposte contre la pandémie de la COVID-19 au Cameroun, à la diligence des autorités compétentes;
11. du recours aux moyens de communication électronique et aux outils numériques au sein des administrations publiques pour les réunions susceptibles de regrouper plus de dix (10) personnes ;
12. de la suspension des missions à l'étranger des membres du Gouvernement et des agents du secteur public et parapublic ;
13. de la large diffusion par les organes de presse publics et privés, ainsi que les réseaux sociaux, des mesures d'hygiène recommandées par l'Organisation Mondiale de la Santé.

Le Gouvernement demande aux populations de continuer à observer avec la plus grande rigueur ces mesures de restriction, afin d'éviter de mettre en danger leur propre vie ainsi que celles de leurs proches. En tout état de cause, les autorités administratives et municipales, ainsi que les forces de maintien de l'ordre, vont intensifier les contrôles sur le terrain et prendront toutes les dispositions requises, à l'effet de s'assurer que les mesures édictées par le Chef de l'Etat soient respectées sur l'ensemble du territoire national.

#### **7- Stratégie gouvernementale de riposte face à la pandémie du coronavirus (COVID-19) : Déclaration spéciale du Premier Ministre, Chef du gouvernement du 09 avril 2020.**

9 avril 2020, Le comité interministériel chargé de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale de riposte contre la pandémie de la COVID-19 au Cameroun s'est réuni par visioconférence. Au terme des échanges qui ont suivi les différents rapports présentés au cours de cette réunion, les mesures complémentaires ci-après ont été prises, conformément aux très hautes directives du Chef de l'Etat :

1. La généralisation du port du masque, à compter du lundi 13 avril 2020, dans tous les espaces ouverts au public. Le ministre de l'industrie a été instruit de publier les normes et spécifications techniques, en vue d'une production massive et locale desdits masques ;

2. La production locale des médicaments, des tests de dépistage, des masques de protection et des gels hydro-alcooliques par les institutions nationales compétentes, sous la responsabilité du Ministre de la Recherche Scientifique, en relation avec le Ministre de la Santé Publique ;
3. La mise sur pied des centres spécialisés de traitement des patients de la COVID-19 dans tous les chefs-lieux de Région, suivant le modèle des hôpitaux de campagne, pour accueillir les malades en cas de pic de l'épidémie, et permettre aux hôpitaux de fonctionner normalement ;
4. L'intensification de la campagne de dépistage de la COVID-19, avec la collaboration du Centre Pasteur et de ses démembrements, ainsi que des autres institutions sanitaires appropriées. L'accent sera mis sur les foyers de contamination déjà identifiés ;
5. L'intensification de la campagne de sensibilisation en zones urbaines et rurales, aussi bien dans les deux langues officielles que dans les langues locales, à travers des voies complémentaires de communication à définir par le Ministre de la Communication, avec l'appui des Autorités administratives, municipales, traditionnelles et religieuses ;
6. La poursuite des activités essentielles à l'économie, dans le strict respect des directives du 17 mars 2020 et des gestes barrières recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé ;
7. La sanction systématique de tout contrevenant aux mesures de restriction en vigueur et de confinement imposées aux personnes à risque.

#### **8- Décret N° 2020/193 du 15 avril 2020 portant commutation et remises de peines.**

15 avril 2020, Le Président de la République a décrété la commutation et la remise des peines de certains prisonniers dans le but de désengorger les prisons en réduisant l'effectif de la population carcérale afin de réduire la promiscuité et les risques de propagation de la COVID-19 dans les établissements pénitentiaires.

#### **9- CNPS : Lettre N° 1810 du Directeur Général de la CNPS au Président du GICAM**

23 avril 2020, Le directeur général de la CNPS (Caisse Nationale de Prévoyance Sociale) a adressé une lettre publique au président du GICAM (Groupement Inter-patronal du Cameroun) annonçant la suspension pour trois mois (avril, mai, juin 2020) des contrôles sur place, le recours aux contrôles documentaires, l'annulation des pénalités de retard sur demande justifiée, l'étalement sur trois mois du paiement de la dette des cotisations sociales pour les mois d'avril, mai et juin 2020 sur demande justifiée, l'opérationnalisation des services en ligne de la CNPS.

## 10- Communiqué du Premier Ministre du 23 avril 2020

23 avril 2020, Le Premier Ministre a présidé par visioconférence, la réunion hebdomadaire du Comité interministériel chargé d'évaluer et de suivre la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale de riposte contre la pandémie de la COVID-19 au Cameroun.

Les échanges au cours de cette concertation ont essentiellement porté sur:

- le point actualisé de l'évolution de la COVID-19 au Cameroun;
- la revue des mesures prises pour limiter l'expansion du coronavirus dans les centres pénitenciers;
- le rapatriement des camerounais en détresse à l'étranger, suite à la fermeture des frontières nationales;
- les modalités de déploiement des élèves et des étudiants dans les salles de classe et amphithéâtres, à compter de la date indicative de reprise des cours le 1<sup>er</sup> juin 2020.

A l'issue des rapports présentés sur ces différents points par les Ministres compétents, il ressort que :

1. En ce qui concerne les mesures prises pour limiter l'expansion de la COVID-19 dans les établissements pénitentiaires, le Ministre de la Justice a indiqué que l'application des dispositions du décret présidentiel du 15 avril 2020 portant commutation et remise des peines à certains détenus, contribuera à décongestionner les prisons du pays et, par conséquent, à réduire les risques de propagation du coronavirus en milieu carcéral. Au demeurant, les mesures déjà prises pour protéger les prisonniers contre ce virus portent notamment sur la suspension des corvées à l'extérieur; la mise en place des cellules d'observation pour les cas suspects ; le lancement des opérations de désinfection des prisons ainsi que l'application des gestes barrières.

2. Pour ce qui est de la situation des camerounais en détresse à l'étranger, le Président de la République a instruit le Gouvernement de procéder à leur rapatriement.

Parallèlement, le Gouvernement facilite le rapatriement des étrangers désireux de retourner dans leurs pays respectifs.

4. Quant aux modalités de déploiement des élèves et des étudiants dans les salles de classe et amphithéâtres, à compter de la date indicative de reprise des cours le 1<sup>er</sup> juin 2020, des mesures spécifiques sont à l'étude, en ce qui concerne les élèves de la maternelle, de la SIL et du Cours Préparatoire, au regard des difficultés à faire respecter les gestes barrières à cette catégorie d'apprenants.

Par ailleurs, afin de respecter les mesures de distanciation sociale en milieu scolaire, un système de mi-temps et de rotation des effectifs est envisagé dans les autres classes du primaire et dans les établissements secondaires.

Dans l'enseignement supérieur, l'accent pourrait être mis sur la segmentation des filières, l'échelonnement des cours et la démultiplication des groupes de travaux dirigés.

**11- Stratégie gouvernementale de riposte face à la pandémie du coronavirus (COVID-19) : Déclaration spéciale du Premier Ministre, Chef du Gouvernement du 30 avril 2020.**

30 avril 2020, Le Premier Ministre a annoncé la décision du Président de la République, d'appliquer des mesures d'assouplissement, afin de soulager les secteurs durement impactés par cette crise sanitaire. Il s'agit de :

1. l'ouverture au-delà de 18 heures, des débits de boissons, des restaurants et des lieux de loisirs, avec obligation pour les clients et usagers de respecter les mesures barrières, notamment le port du masque de protection et la distanciation sociale ;
2. la levée de la mesure réduisant le nombre réglementaire de passagers dans tous les transports en commun par bus et taxis. Le port du masque restant obligatoire et la surcharge interdite ;
3. la suspension au titre du 2<sup>e</sup> trimestre 2020 des vérifications générales de comptabilité, sauf en cas de comportement fiscal suspect ;
4. le report du délai de dépôt des Déclarations Statistiques et Fiscales sans pénalités en cas d'acquittement du solde correspondant ;
5. l'octroi de moratoires et de différés de paiement aux entreprises directement affectées par la crise, suspendant les mesures de recouvrement forcé à l'encontre de celles-ci ;
6. le soutien à la trésorerie des entreprises à travers l'allocation d'une enveloppe spéciale de 25 milliards de FCFA, pour l'apurement des stocks de crédits de TVA en attente de remboursement ;
7. le report au 30 septembre 2020 du délai de paiement de la taxe foncière pour l'exercice 2020 ;
8. la déductibilité totale pour la détermination de l'impôt sur les sociétés des dons et libéralités consentis par les entreprises pour la lutte contre la pandémie de la COVID-19 ;
9. l'exonération de la Taxe de séjour dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration pour le reste de l'exercice 2020, à compter du mois de mars ;
10. l'exonération de l'impôt libérateur et de la taxe de stationnement pour les taxis et motos taxis, ainsi que de la taxe à l'essieu au titre du 2<sup>e</sup> trimestre. Cette mesure pourrait être étendue au reste de l'année 2020 ;
11. l'exonération au titre du 2<sup>e</sup> trimestre, de l'impôt libérateur et des taxes communales (droit de place sur les marchés, etc.) au profit des petits revendeurs de vivres (bayam sellam) ;
12. la suspension temporaire pour une durée de 3 mois, du paiement des frais de stationnement et de surestaries dans les ports de Douala et de Kribi pour les produits de première nécessité ;

13. la mise en place d'un cadre de concertation MINFI-MINEPAT, avec les principaux acteurs économiques, afin d'atténuer les effets de la crise et de favoriser une reprise rapide de l'activité ;

14. la suspension, pour une durée de trois mois, à savoir avril, mai et juin, des contrôles sur place de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) ;

15. l'annulation des pénalités de retard de paiement des cotisations sociales dues à la CNPS, sur demande justifiée ;

16. l'étalement sur trois mois du paiement de la dette des cotisations sociales des mois d'avril, mai et juin 2020, sur demande justifiée ;

17. le maintien, pendant les trois prochains mois, à savoir de mai à juillet, du paiement des allocations familiales aux personnels des entreprises ne pouvant s'acquitter des cotisations sociales ou ayant mis leurs personnels en congé technique en raison de la baisse conjoncturelle d'activité, notamment dans la restauration, l'hôtellerie, les transports ;

18. l'augmentation du niveau des allocations familiales de 2 800 FCFA à 4 500 FCFA ;

19. l'augmentation de 20% du niveau des anciennes pensions n'ayant pas bénéficié de la revalorisation automatique survenue du fait de la réforme de 2016.

Par ailleurs, le Président de la République a décidé de proroger, pour une durée supplémentaire de 15 jours, renouvelable en cas de nécessité, les autres mesures prises le 17 mars 2020, dans le cadre de la riposte contre la pandémie de la COVID-19.

Cabinet d'avocats d'affaires indépendants basé au Cameroun  
Bld. de la République - Immeuble CEDAM (à côté Hôtel SOMATEL), Bali  
B.P. 4937 Douala - Cameroun  
T : +237 233 432 617 | P : +237 6 97 02 62 43 | P : +33 6 13 15 85 26  
Email: [contact@chazai-partners.com](mailto:contact@chazai-partners.com)  
Site web: [www.chazai-partners.com](http://www.chazai-partners.com)

**CHAZAI**+PARTNERS